

se souviendra que le règlement d'une grève a entraîné une augmentation considérable de tous les traitements dans la fonction publique au cours de l'année.

M. Bigg: Je croirai le ministre sur parole lorsqu'il dit que tout a été fait non seulement de façon légale mais en conformité des meilleures opinions juridiques. D'après moi, ses propos ne devraient pas mettre fin au débat sur cette question ni à la Chambre ni au comité. A mon sens, on affaiblit et on détruit presque complètement la base même du contrôle du Parlement à l'égard du pouvoir exécutif. Si on peut agrandir le crédit n° 15, à n'importe quelle bonne fin—la raison peut sembler assez bonne pour que l'accepte un comité des comptes publics vigilant, comme le comité actuel—le Parlement fera encore face à ce moyen très dangereux dont on peut se servir pour circonvenir ses pouvoirs. Cela devrait être clairement expliqué au comité. Le fait même qu'on ait procédé de façon légale n'enlève rien à la nécessité de s'assurer qu'un tel procédé ne sera pas légal à l'avenir. Les députés font la loi, et à moins de connaître ses côtés faibles, ils ne peuvent pas l'améliorer.

Si le Parlement juge que la loi est juste, nous ne devrions pas y toucher. Mais je pense que cette situation comporte un danger. Si le gouvernement peut porter le crédit n° 15 à 110 millions de dollars, nous pouvons l'augmenter bien plus encore. Une crise comme celle qui est survenue peut ne jamais se représenter. Mon honorable ami de Carleton a proposé de modifier la loi de façon que les fonctionnaires, les membres des forces armées, les membres de la Gendarmerie royale et de certaines sociétés de la Couronne essentielles au bien-être du pays—des sociétés comme Air Canada—soient exempts du contrôle parlementaire tel qu'il existe présentement.

Il ne suffit pas de dire que nous avons obtenu une opinion juridique, car le fait que cette opinion juridique ait été donnée est une raison de plus, à mon avis, pour examiner cette question minutieusement et promptement.

M. Cowan: Monsieur le président, j'ai beaucoup travaillé ce matin afin d'obtenir les chiffres des crédits adoptés en vue du poste n° 15 de 1954 jusqu'à ce jour. Je demande au ministre du Revenu national, lorsqu'il parle de cette hausse considérable portant le crédit n° 15 à 110 millions de dollars, de nous dire si cette grosse augmentation a absorbé toutes les augmentations qu'il a mentionnées, ou si l'on fera un tour de passe-passe lorsque la question du traitement des fonctionnaires viendra sur le tapis...

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Benson: Aucun tour de passe-passe n'a été fait. Si nous examinons de nouveau le crédit 15, tel qu'il est présentement, on constatera qu'il constituait autrefois deux crédits. Un visait les crédits supplémentaires...

M. Cowan: Le crédit 70?

L'hon. M. Benson: Le crédit 70, qui était adopté séparément. L'autre crédit visait les éventualités générales. Les deux crédits ont été fusionnés en un seul. En outre, depuis un an, comme mon honorable ami le sait, il y a eu une grande augmentation dans les traitements. Je puis l'assurer que la plus grande partie des fonds de ces crédits servent à cette fin, quoique pas tous. Je me ferai un plaisir de lui donner une analyse de tout ce qui a été imputé à ce compte. Bien entendu, les montants ont été remboursés; ils le sont souvent lorsque les crédits supplémentaires sont adoptés. Je me ferai un plaisir de lui donner une ventilation à la première occasion.

M. Cowan: En ce qui concerne les remarques du ministre du Revenu national, où il signale que les crédits 70 et 15 ont été fusionnés, je ne voudrais pas que la Chambre en vienne à la conclusion qu'avant leur fusionnement, ils s'élevaient à un chiffre approchant le montant du crédit 15 à l'heure actuelle. Je suis retourné à 1954, 1955 et 1956 pour voir les crédits adoptés par les gouvernements libéraux de cette époque. Il sera intéressant de noter, j'en suis sûr, que le crédit pour les versements supplémentaires aux listes de paie dans ces années ne dépassait pas \$750,000 et 1 million et demi de dollars. Ces chiffres figurent au titre du crédit 70 des libéraux pour 1954, 1955 et 1956. Parfois, le crédit 70 était modifié et déposé comme crédit 124, 119 ou 117.

Bien entendu, le gouvernement a une réserve pour les éventualités. En 1954, elle était de 1 million de dollars; en 1955, de 1 million de dollars; en 1956, de 1 million de dollars; en 1957, de 1.5 million de dollars; en 1958, de 1.5 million de dollars; en 1959, de 1.5 million de dollars; en 1960, de 1.5 million de dollars; en 1961, de 1.5 million de dollars; en 1962, de 1.5 million de dollars, en 1963, de 3 millions de dollars. Il s'agit du crédit 15. En 1964, cette réserve était de 3 millions de dollars dans les crédits principaux, plus 7 millions de dollars pour les versements supplémentaires. En 1965, elle était de 6 millions de dollars. Je n'ai pu examiner les versements supplémentaires.

• (4.20 p.m.)

En 1966, on a demandé 6 millions de dollars pour le crédit n° 15, plus 60 millions sous forme de crédits supplémentaires et, pour